



Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de l'affaire

Nombre de présents : 32
Nombre de représentés : 04
Nombre de votants : 36

OBJET

Affaire n°2017-147

**REVISION GENERALE DU PLAN
LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE LA COMMUNE DE LE PORT**

**UTILISATION DU DROIT D'OPTION
POUR INTEGRER LE CONTENU
MODERNISE DES PLANS LOCAUX
D'URBANISME**

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal
a été faite le 28 novembre 2017 et
affichée le 28 novembre 2017.

- le compte rendu de cette délibération
a été affiché à la porte de la mairie
le : 07 DEC 2017

LE MAIRE

Olivier HOARAU

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MARDI 5 DECEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le mardi cinq
décembre, le Conseil municipal de Le Port s'est réuni à
la Mairie, après convocation légale sous la présidence
de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure Boyer,
conseillère municipale.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire,
Mme Paulette Lacaptia 1^{ère} adjointe, M. Bernard
Robert 3^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe,
Mme Annie Mourgaye 5^{ème} adjointe, M. Fayzal
Ahmed Vali 6^{ème} adjoint, Mme Cala M'Rhéhour
7^{ème} adjointe, Mme Annick Le Toullec 8^{ème} adjointe,
M. Jean-Claude Maillot 9^{ème} adjoint, M. Armand
Mouniata 10^{ème} adjoint, M. Sergio Erapa 11^{ème} adjoint,
M. Jean Paul Babef, M. Ludovic Latra, Mme Sonia
Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue,
M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, Mme Karine
Mounien, Mme Catherine Gossard, M. Wilfrid
Cerveaux, Mme Dorisca Tiburce, M. Brandon Incana,
Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Anne-Laure Boyer,
Mme Sabine Le Toullec, Mme Mémouna Patel,
M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte, Mme Firose
Gador, M. Patrick Jardinot, Mme Valérie Auber.

Absents représentés : Mme Dalila Mahé 2^{ème} adjointe
(par Mme Paulette Lacpatia 1^{ère} adjointe), M. Faustin
Galaor (par Mme Danila Bègue), M. Jean-Hubert
M'Simbona (par Mme Brigitte Laurestant),
Mme Karine Infante (par M. Sergio Erapa
11^{ème} adjoint),

Arrivé (s) en cours de séance : Mme Cala
M'Rhéhour à 17h13.

Départ (s) en cours de séance : M. Olivier Hoarau
Maire (17h37 – 17h52), Mme Cala M'Rhéhour
7^{ème} adjointe (18h04 – 18h10), M. Henry Hippolyte
(19h35), Mme Cala M'Rhéhour (19h45).

Absent (s): Mme Mikaëla Latra, M. Hary Auber,
M. Patrice Payet.

.....
.....

**REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE LA COMMUNE DE LE PORT**

**UTILISATION DU DROIT D'OPTION POUR INTEGRER LE CONTENU
MODERNISE DES PLANS LOCAUX D'URBANISME**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de la Côte Ouest (affaire 2016-111-CC-3),

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2013 prescrivant la procédure de révision générale du PLU et définissant les modalités de concertation (affaire 2013-032),

Vu le débat sur les orientations générales du projet de développement et d'aménagement durable (PADD) qui s'est tenu au sein du conseil municipal en séance du 03 mai 2016,

Vu l'avis favorable de la commission «Aménagement – Travaux – Environnement» du 22 novembre 2017,

Vu le rapport présenté en séance du 5 décembre 2017 relatif à l'utilisation du droit d'option pour intégrer le contenu modernisé des plans locaux d'urbanisme,

Considérant que le projet de PLU révisé est prêt à être arrêté et transmis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L. 132-39 du Code de l'urbanisme,

Considérant la possibilité qui est donnée aux collectivités d'intégrer la réforme sur le contenu modernisé du PLU depuis le 1er janvier 2016, pour les procédures de révision générale en cours initiées avant cette date. Les dispositions du décret du 28 décembre 2015 s'appliquent si les collectivités adoptent par délibération ce nouveau dispositif, au plus tard au moment de l'arrêt du projet,

Considérant que les nouvelles dispositions du Code de l'urbanisme entrées en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 permettront de simplifier et clarifier le contenu du PLU,

Considérant que l'intégration du contenu modernisé du PLU permettra à la collectivité d'atteindre de façon optimale les objectifs poursuivis figurant dans la délibération de prescription du 28 mars 2013,

Considérant que la collectivité dispose donc d'un droit d'option pour intégrer le contenu modernisé du PLU,

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : Mme Auber, M. Jardinot),

DÉCIDE

Article 1 : de faire usage du droit d'option pour intégrer le contenu modernisé du PLU, conformément au décret du 28 décembre 2015 et d'appliquer les dispositions du Livre 1^{er} du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016.

Sera donc applicable au document, l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme, dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

